



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-403**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**THEATRE LE SILLON**  
**DEAMBULATION**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur

Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit le vendredi 13 septembre 2024 de 19h00 à 20h30 dans les rues et places suivantes :

- Place Commandant Demarne sur 4 places de stationnement face au n° 7,
- Rue du Marché sur 3 emplacements de stationnement face au n° 7 place commandant Demarne,
- Place du Commandant Demarne du n° 1 au n° 3
- Place Ilot d'Enoz devant les parcelles cadastrées BD0006, 0007, 0008,
- Parking Ilot d'Enoz,
- Avenue Paul Vigné d'Octon sur 6 places de stationnement au niveau de l'entrée du square Marcel Pagnol.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, le vendredi 13 septembre 2024 de 18h00 à 00h00, avenue du Stade du portail de l'école Rostand à l'entrée du stade Jean Pinet.

**Article 3 :**

La circulation sera interdite le vendredi 13 septembre 2024 de 19h00 à 20h30 durant le passage de la déambulation dans les voies et places suivantes :

- Rue du marché,
- Place Commandant Demarne,
- Rue de la Mairie,
- Ilot d'Enoz,
- Rue Fontaine de la ville,
- Rue Raspail,

- Place de la République,
- Rue Louis Blanc,
- Rue des jardins,
- Rue Convention,
- Place Auguste Ginouvès,
- Avenue Paul Vigné d'Octon,
- Rue Pierre et Marie Curie,
- Avenue du Stade.

**Article 4 :**

La circulation sera interdite le vendredi 13 septembre 2024 de 18h00 à 00h00, avenue du Stade dans la partie comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et l'avenue Benjamin Gauzy.

**Article 5 :**

L'ensemble de ses mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures par les services techniques.

**Article 6 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 juillet 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER